

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 23 janvier 2020

Renouvellement du label Grand Site de France du pont du Gard (département du Gard)

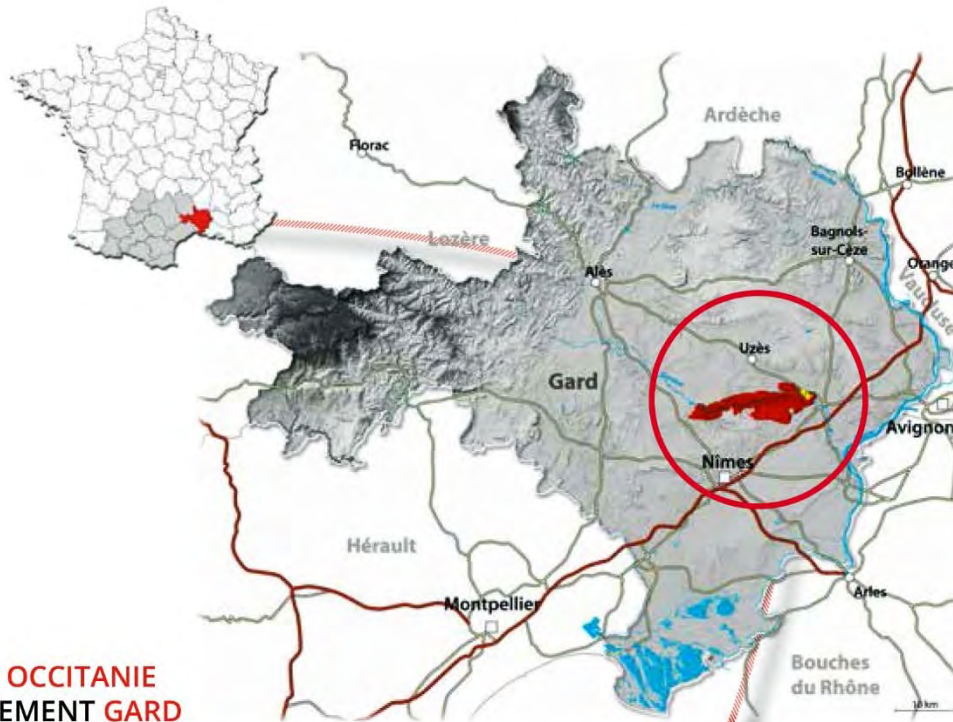
Rapport CGEDD n°012975-01

établi par

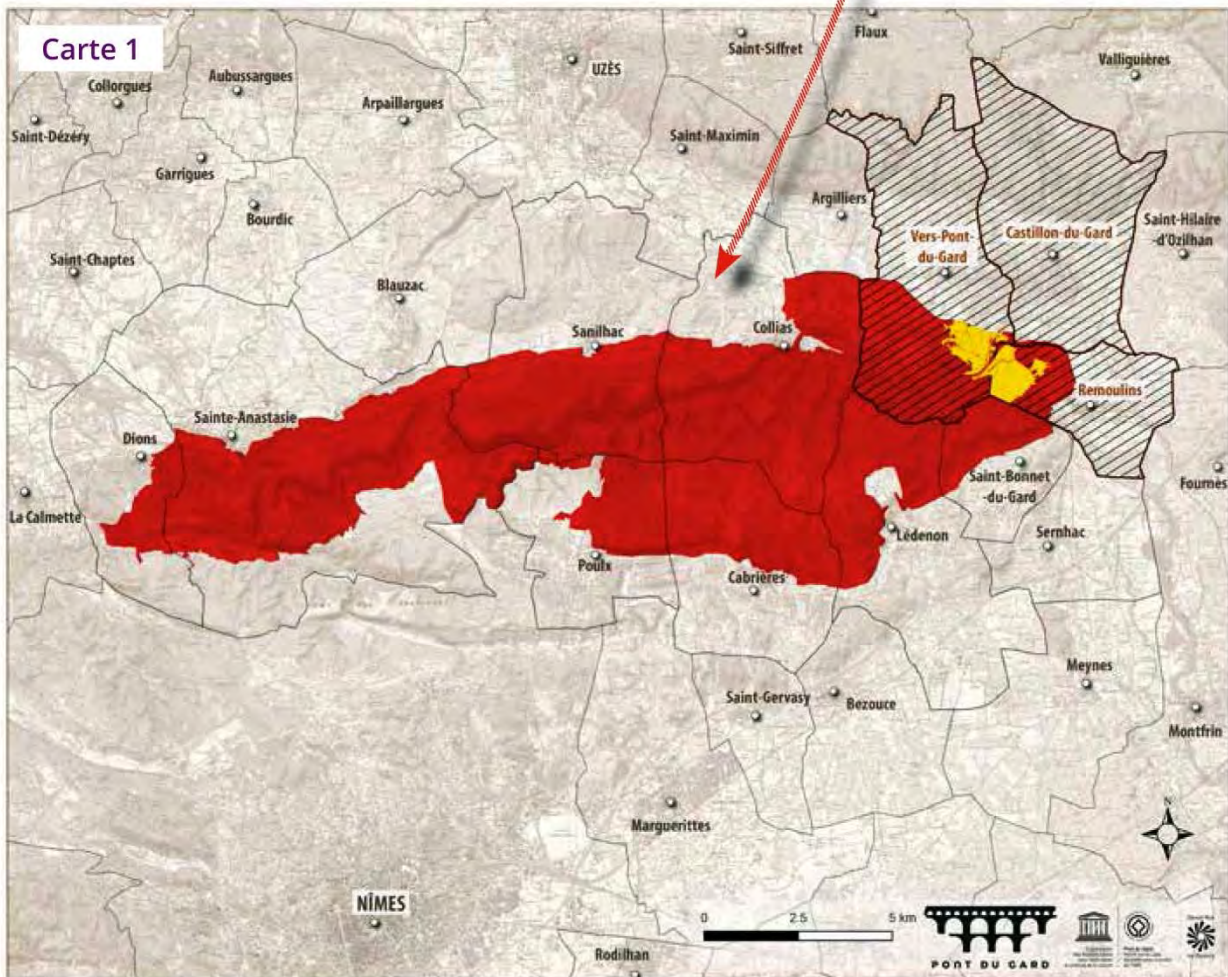
Jean-Marc Boyer

Inspecteur général de l'administration du développement durable

janvier 2020



RÉGION OCCITANIE
DÉPARTEMENT GARD



Présentation du Grand Site de France du Pont du Gard

- Site classé de l'ensemble des gorges du Gardon, du pont du Gard et des garrigues nimoises, 7760 ha
- Grand Site de France du Pont du Gard = parcellaire géré par l'EPCC Pont du Gard, 165 ha
- Communes membres du conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard

Réalisation : EPCC Pont du Gard - Direction Coordination et projets - Pôle patrimoine mondial et labels - RPM - Avril 2019
// Sources : Fond cartographique IGN scan25 topographique 2010 BDTopo 2012 - Logiciel QGIS 3.0

1. Document EPCC du pont du Gard - décembre 2019

Votre commission doit délibérer aujourd'hui sur le renouvellement – tardif – du label Grand Site de France du pont du Gard. Cette présentation fait suite à une mission interministérielle, conduite les 22 et 23 novembre 2017 par la mission d'inspection générale des sites et paysages du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et l'inspection des patrimoines de la direction générale des patrimoines ¹ qui avait conclu sur la nécessité de renouveler rapidement ce label à l'exclusion, pour le moment, de toute autre démarche territoriale en raison des contraintes particulières de ce site et monument historique.

L'établissement public de coopération culturelle du pont du Gard (EPCC) qui dépose cette demande de renouvellement fait partie des quatre premiers acteurs à avoir obtenu le label Grand Site de France (GSF) en 2004 ² pour les 165 ha confiés à sa gestion. En raison de sa configuration particulière, c'est le plus petit des Grands Sites de France.

Pour bien comprendre cette particularité il est important de resituer la complexité du contexte de ce monument majeur.

Nous verrons comment l'EPCC envisage sa place et celle du Grand Site du pont du Gard dans des territoires en pleine évolution statutaire.

1. Un contexte singulier dans un environnement mouvant

La singularité du contexte du pont du Gard a conduit, dès le début du 20^e siècle, l'État et des collectivités territoriales, principalement le département du Gard, à mettre en œuvre des interventions croisées et complémentaires.

Ceci s'est traduit par diverses mesures de protections et des acquisitions sans cesse étendues depuis plus de cent ans, puis par la mise au point, sur plus d'une décennie, d'un projet d'aménagement et d'accueil des visiteurs et la réalisation d'une gouvernance qui ont profondément évolué jusqu'aux dispositifs que nous connaissons aujourd'hui.

1.1. Des propriétés entrelacées

Construit au Premier siècle, l'ouvrage de franchissement du Gardon dit "pont du Gard", est l'élément majeur d'un aqueduc d'une cinquantaine de kilomètres, qui conduisait les eaux collectées à Uzès jusqu'à la ville antique de Nîmes.

L'État (ministère de la culture) est propriétaire du pont-aqueduc romain.

Un pont routier lui a été adossé par l'ingénieur Pitot ³ dans les années 1740. Conçu avec les mêmes matériaux, il semble faire corps avec la partie inférieure de l'aqueduc dont il double les travées et les arches. Il appartient au département du Gard et n'a plus d'affectation routière ⁴.

Dès 1914, le Conseil général du Gard avait décidé ⁵ « ...l'acquisition de parcelles de terrain dans le but d'établir une zone de protection autour du pont du Gard... ». Cet achat est à l'origine du site classé d'aujourd'hui et de la constante prise en compte par le département du Gard de la protection des abords de l'aqueduc.

Par décret du Président de la République du 26 février 1917, une zone de protection est créée ⁶. Suite à une instance de classement, la zone de protection est étendue et, *de facto*, remplacée par un site classé en 1932 ⁷.

Depuis 1914, le département du Gard a continué sa politique d'acquisition, ainsi que les communes limitrophes, des terrains situés autour du pont-aqueduc et, tout dernièrement, du vieux moulin (cf. annexe 1, cartographie des propriétés et des acquisitions).

¹ "Pont du Gard – Mission interministérielle relative à la gestion du bien Unesco et ses enjeux de préservation et valorisation", effectuée, les 22 et 23 novembre 2017, par la mission d'inspection générale des sites et paysages du CGEDD et par l'Inspection des patrimoines du ministère de la culture.

² Aux côtés des gestionnaires des grands sites de la Pointe du Raz, de l'Aven d'Orgnac et de la Montagne Sainte Victoire.

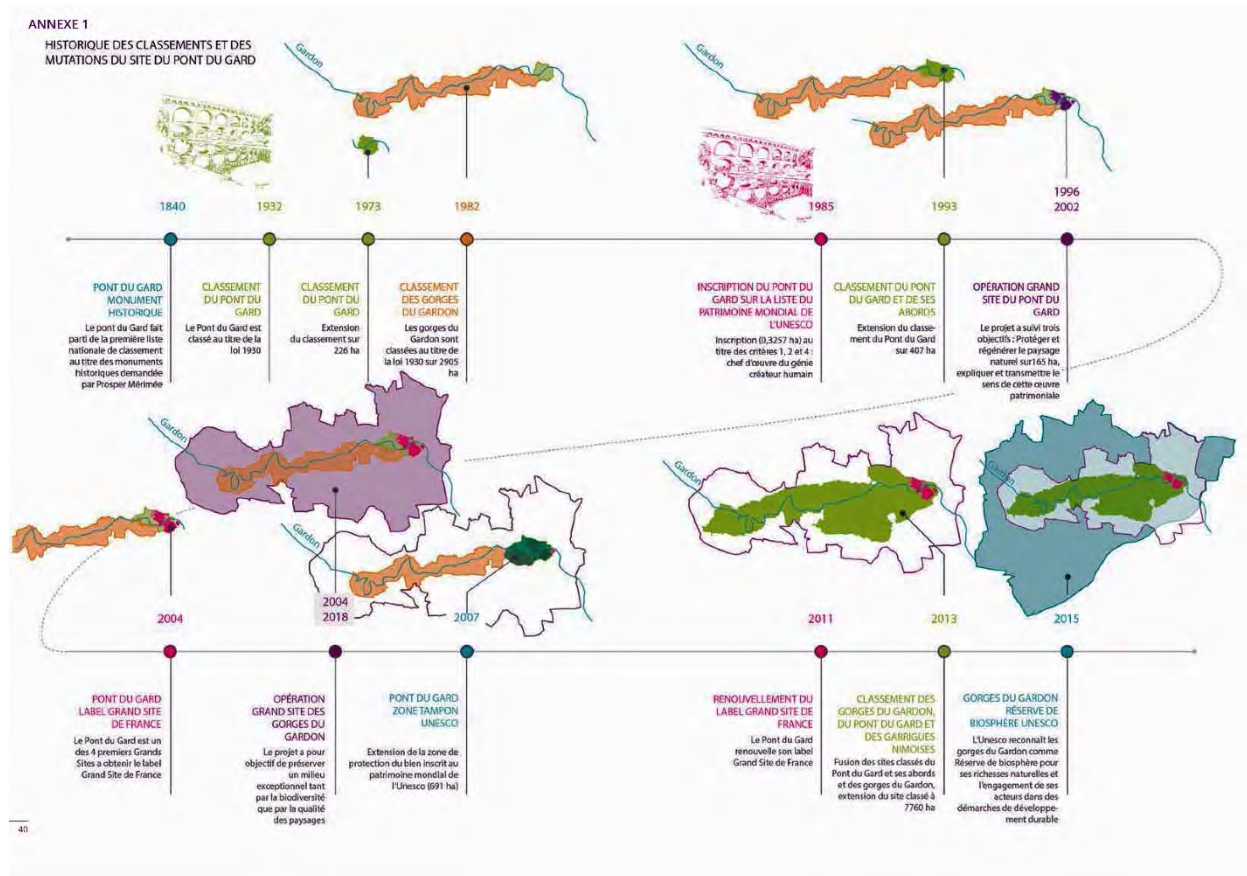
³ Henri Pitot, (1695 -1771), directeur des travaux publics de la Sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, est également le créateur, en 1732, de la fameuse "sonde Pitot" toujours utilisée dans l'aéronautique aujourd'hui.

⁴ Compte tenu de la qualité de cet ouvrage et de celle de son auteur, la question de son classement au titre des monuments historiques se pose.

⁵ Délibération du 29 septembre 1914.

⁶ Il faut rappeler que la notion juridique d'abords de monument historique n'apparaît pas avant la loi du 25 février 1943 qui, instituant le régime juridique dit "des abords" (le fameux "périmètre de 500 mètres"), ajoute à la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques un nouvel article 13 -bis.

⁷ Décret du 12 mai 1932, du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, Marius (dit Mario) Roustan (1870-1942), sénateur de l'Hérault.



2. Histogramme des politiques de classement et des mutations du site du pont du Gard (document EPCC pont du Gard, décembre 2019).

1.2. Les protections

1.2.1. Monument historique et patrimoine mondial

Classé au titre des monuments historiques depuis 1840, le pont du Gard a été inscrit sur la huitième liste des biens du patrimoine mondial par l'Unesco, le 28 novembre 1986.

Par ailleurs, en dehors du pont aqueduc dit "pont du Gard", l'ensemble du tracé de l'aqueduc Uzès-Nîmes est inscrit à l'inventaire des monuments historiques⁸ et son classement serait en cours d'étude⁹.

1.2.2. Abords, sites et zone tampon

Le 21 février 1973, la commission supérieure des sites, réunie sous la présidence effective de M. Jacques Duhamel, ministre des Affaires culturelles, écoute l'inspecteur général des monuments historiques chargé des sites, M. François Sorlin, décrire la situation des abords du pont du Gard : « ... Les alentours immédiats du pont sont envahis l'été par un flot de campeurs. Plus d'un millier de tentes et de caravanes sont réparties sur [trois] terrains privés où des commerçants leur offrent, avec les services nécessaires à la vie collective, des pistes de danse et même des ranchs pour les promenades à cheval. Ces aménagements restent sur les lieux pendant toute la belle saison et l'administration se trouve démunie de moyens pour empêcher leur mise en place puisqu'ils ne sont pas soumis aux règles du permis de construire. En outre, la municipalité de Remoulins a formé le projet de construire en aval de l'ouvrage un ensemble de 300 maisons destinées à servir de résidences secondaires. Ce groupement immobilier s'échelonne sur plus d'un kilomètre, jusqu'à moins de 500 m du pont. L'opération aurait entraîné un déboisement massif qui aurait rendu les maisons directement visibles depuis le pont... ».

⁸ Arrêté du 13 janvier 1998.

⁹ Information de la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie en novembre 2017.

La décision d'étendre le site classé datant de 1932 (qui s'était substitué à la zone de protection de 1917) est prise. Le décret est signé, le 13 septembre 1973 ¹⁰, par le ministre des Affaires culturelles, Maurice Druon.

La problématique décrite par l'inspecteur général Sorlin, s'appuie sur une étude "des possibilités de développement urbain et rural dans la zone du pont du Gard" de M. Bolot architecte ¹¹ qui dégage « ... trois données de base permettant d'aboutir à une organisation du sol articulée autour de règles précises :

- 1 l'extrême qualité du cadre naturel de l'ouvrage, qui comporte de nombreux vestiges préhistoriques, des curiosités géologiques, et un biotope très varié ;
- 2 l'existence tout autour de l'ouvrage d'une série de vues préférentielles à sauvegarder ;
- 3 la possibilité de concilier les nécessités du développement touristique et de l'expansion urbaine avec la protection du cadre du pont... ».

Dans la continuité, après l'avis de la commission départementale des sites du Gard du 6 novembre 1978, puis celui de la commission supérieure des sites du 3 novembre 1980, le site inscrit ¹² des gorges du Gardon est classé par décret du 19 avril 1982.

L'existence de deux sites contigus, celui du pont du Gard et celui des gorges du Gardon, conduit en 2007 l'administration à souhaiter un regroupement de ces deux sites ¹³.

Ce regroupement avait été suggéré par le gestionnaire du pont du Gard lors de sa labellisation Grand Site de France en 2004. Le dossier, qui prévoit en outre une extension du périmètre des deux sites, est présenté devant votre commission le 27 septembre 2007. Suivant la suggestion de l'inspecteur général, M. Michel Brodovitch, votre commission retiendra le nom de "site classé de l'ensemble formé des gorges du Gardon, du pont du Gard et des garrigues nîmoises" ¹⁴. Le nouveau site classé concerne onze communes ¹⁵. Le décret sera signé près de six ans plus tard, le 23 août 2013.

Une zone tampon du patrimoine mondial de 691 ha ¹⁶ y est associée. Elle est constituée de l'ancien site classé des abords du pont du Gard (décret du 9 mars 1993) ¹⁷ et d'une partie du site classé des gorges du Gardon (décret du 19 avril 1982).

Cette zone tampon est incluse dans le site classé de "l'ensemble constitué par les gorges du Gardon, le pont du Gard et les garrigues nîmoises".

1.2.3. Autres protections

Depuis 2015, les gorges du Gardon sont inscrites "Réserve de biosphère" par l'Unesco ¹⁸.

Par ailleurs, le site du pont du Gard est inclus dans un périmètre Natura 2000 "gorges du Gardon" de 7 024 ha sur les mêmes communes que le nouveau site constitué par les gorges du Gardon, le pont du Gard et les garrigues nîmoises.

10 Une erreur matérielle dans la transcription des parcelles conduira à reprendre un nouveau décret.

11 L'étude de M. Bolot est plusieurs fois citée favorablement dans les rapports, elle n'a pas été retrouvée dans les archives du ministère, il serait utile que les services régionaux et/ou départementaux de l'État la recherche dans leurs archives.

12 Arrêté du 31 mars 1970.

13 Cette fusion entre deux sites si différents n'a-t-elle pas conduit à une certaine confusion dont nous mesurons aujourd'hui la complexité induite ? Le classement d'un site vise à consacrer l'exceptionnalité d'un paysage ici, d'une part, celui créé par l'aqueduc et son pont et, d'autre part, celui des gorges du Gardon.

Fusionner deux sites dissemblables, même s'ils sont sur le même territoire, ne conduit-il pas à un affaiblissement de la démarche de classement ? La réserve de Michel Brodovitch (note suivante) a heureusement permis d'affaiblir cet affaiblissement. Est-ce toujours possible ? Cela a-t-il permis de simplifier la gestion de ce(s) site(s) ?

14 Michel Brodovitch avait suggéré « ... [qu'il] conviendrait, dans une seule appellation, de faire apparaître les Gorges du Gardon, le pont du Gard et une partie conséquente de l'aqueduc de Nîmes, éléments inscrits dans un territoire de garrigues dont le terme de massif n'exprime pas vraisemblablement toute la richesse et la saveur... » en lieu et place de « ...site du massif du gardon et des garrigues nîmoises... ».

15 Cabrières, Castillon-du-Gard, Collas, Dions, Lédénon, Poulx, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès et Vers-pont-du-Gard.

16 Le 31 juillet 2007, le comité du patrimoine mondial a approuvé la zone tampon de 691 hectares proposée autour du pont du Gard par l'État français dans le cadre de l'inventaire rétrospectif (décision 31COM 8B.70).

17 La zone de protection acquise par le département du Gard en 1917 et légèrement étendue à d'autres parcelles privées est classée parmi les sites par décret du Président de la République du 12 mai 1932.

En février 1972, le ministre délégué, auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement ouvre une instance de classement parmi les sites, sur un vaste territoire entourant le pont du Gard et compris entre les agglomérations de Vers, Castillon, Remoulins et Saint Bonnet.

18 Réuni à Paris du 8 au 12 juin 2015, le Conseil international de coordination du programme de l'Unesco sur l'Homme et la biosphère a ajouté les gorges du Gardon au réseau mondial des réserves de Biosphère.

2. Une labellisation incontestée mais incomplète

2.1. Des labellisations compliquées

La démarche de labellisation est indissociable de la gouvernance qui en est porteuse.

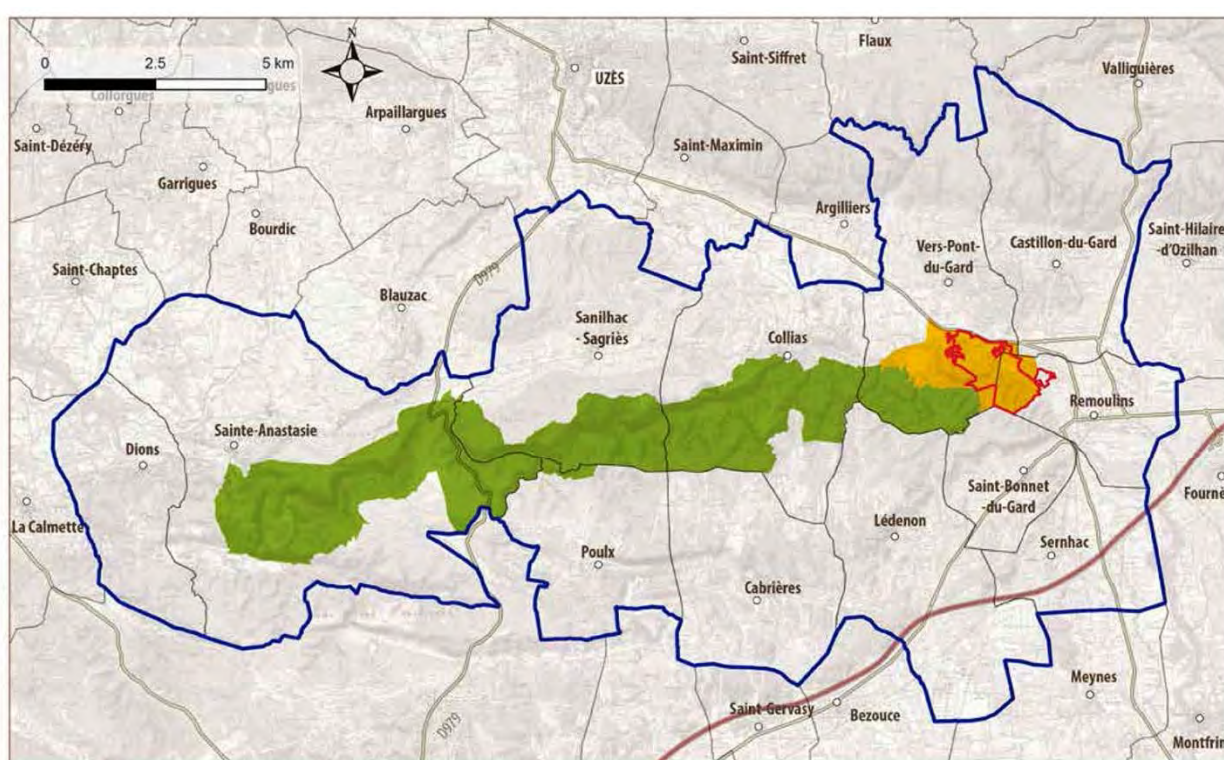
Aujourd'hui celle-ci est conduite par l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du pont du Gard ¹⁹.

Il n'en a pas été toujours le cas. Dans les années quatre-vingt, le département du Gard avait confié la gestion à la chambre de commerce et d'industrie du Gard (CCI).

Pour répondre aux alertes de l'inspectrice générale, Mme Bernadette Prévost-Marcilhacy ²⁰ et du comité scientifique pour l'aménagement du pont du Gard ²¹, ainsi qu'à la demande du département du Gard, la CCI va réaliser le plan d'aménagement et d'accueil du public qui aboutira, dix ans plus tard, sur l'aménagement que nous connaissons aujourd'hui.

La CCI est remplacée, en 2003 par l'EPCC du pont du Gard qui conduira le projet à bien.

Parallèlement, dans le site voisin des gorges du Gardon, l'idée de lancer une opération Grand Site (OGS) voit le jour.



Avant 2013, Périmètres des Grands Sites et des sites classés au démarrage des OGS

- Site classé du Pont du Gard, 407 ha, depuis 1993
- Site classé des gorges du Gardon, 2905 ha, depuis 1982
- Grand Site de France du Pont du Gard, 165 ha, depuis 2004
- Grand Site des gorges du Gardon, 20 721 ha, depuis 2004

3. Périmètre de l'OGS des gorges du Gardon et du Grand Site de France du pont du Gard; (document EPCC du pont du Gard, décembre 2019).

Votre commission du 12 février 2004 valide, à la suite l'un de l'autre, le programme de l'OGS des gorges du Gardon et l'attribution des quatre premiers labels "Grand Site de France ®" présentés par les gestionnaires des grands sites de la pointe du Raz (Finistère), de l'aven d'Ornagnac (Ardèche), de la montagne Sainte-Victoire (Bouches du Rhône) et du pont du Gard.

¹⁹ La loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle a créé un nouvel instrument juridique de coopération entre les collectivités publiques dans le domaine culturel, l'EPCC. Ce modèle, conçu pour trouver une solution afin que les écoles supérieures d'art puissent intégrer le "Processus de Bologne" permettant le rapprochement des systèmes d'études supérieures européens, pouvait également s'appliquer de manière différenciée à d'autres secteurs de la culture. Le vice-président du Conseil général du Gard en charge du dossier du pont du Gard, M. William Dumas, a proposé d'utiliser ce nouveau vecteur créé par l'État. L'EPCC du pont du Gard est l'un des tout premiers EPCC créés.

²⁰ Rapport devant la CSSPP du 10 mars 1988.

²¹ Créé en 1988, il était présidé par M. Guy Barruol Directeur de recherches au CNRS, ancien directeur des Antiquités Historiques du Languedoc-Roussillon de 1968 à 1982.

Dans le dossier présenté par l'EPCC du pont du Gard à cette occasion, il est indiqué que « ...la demande [de] labellisation [ne] concerne [que] la partie "pont du Gard" de l'Opération Grand Site "pont du Gard et gorges du Gardon". La partie gorges du Gardon en est à l'élaboration de l'Opération Grand Site en concertation avec les populations locales. La demande de labellisation se fera ultérieurement... »

Le label Grand Site de France sera attribué au site du pont du Gard par décision du 17 juin 2004.

En 2008 et jusqu'en 2014 ²², l'administration confirme son choix de différencier le pont du Gard des gorges du Gardon dans leur gouvernance : « ... l'OGS est dissociée officiellement en deux OGS [sic] distinctes, pour tenir compte du fait qu'il y a deux projets et deux gestionnaires très différents : l'OGS des gorges du Gardon, projet territorial géré par un Syndicat mixte et l'OGS pont du Gard, dont le projet est labellisé Grand Site de France en 2004, centré sur un monument dans son écrin paysager géré par un EPCC... ».

Le label Grand Site de France du pont du Gard est renouvelé en 2011.

En juin 2017, l'administration demande aux deux opérateurs de fusionner les deux labels en 2018. La mission interministérielle ²³, conduite la même année, suggèrera « ... d'étudier la possibilité de l'attribution du label Grand Site de France au syndicat mixte des gorges du Gardon pour une première période de trois ans, comme pour le pont du Gard, dans la perspective de la création du PNR des garrigues de l'Uzège. Ce délai permettra de décider de la structure qui, in fine, portera le label GSF englobant les deux sites et éventuellement la totalité de l'aqueduc... ».

Par lettre du 15 avril 2019, l'administration prend acte de la décision du conseil d'administration de l'EPCC du pont du Gard de demander le renouvellement du label Grand Site de France sur le seul périmètre actuel correspondant à celui de l'EPCC (page 16 du dossier de renouvellement), dans la continuité du label octroyé en 2004, puis renouvelé en 2011. Elle assortit sa demande d'une limitation de ce renouvellement à trois ans, jusqu'en 2023, compte tenu du retard pris et de la nécessaire coordination des calendriers avec celui de l'OGS conduite par le syndicat mixte des gorges du Gardon.

2.2. Un contexte qui s'est récemment complexifié

Il est important que votre commission connaisse les éléments qui ont conduit la mission interministérielle puis le conseil d'administration de l'EPCC à donner du temps avant d'envisager une fusion avec le syndicat mixte des gorges du Gardon.

La première raison, et non la moindre, est l'engagement ²⁴ pris par notre pays vis-à-vis de l'Unesco de mise en œuvre d'un plan de gestion à vingt ans du bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial. La seconde raison concerne la situation, encore mouvante, du choix du périmètre de gestion opportun pour ce site complexe. Complexe car le pont du Gard se trouve à l'intersection de plusieurs périmètres ayant, chacun sa logique et son importance (illustration 4, page suivante) :

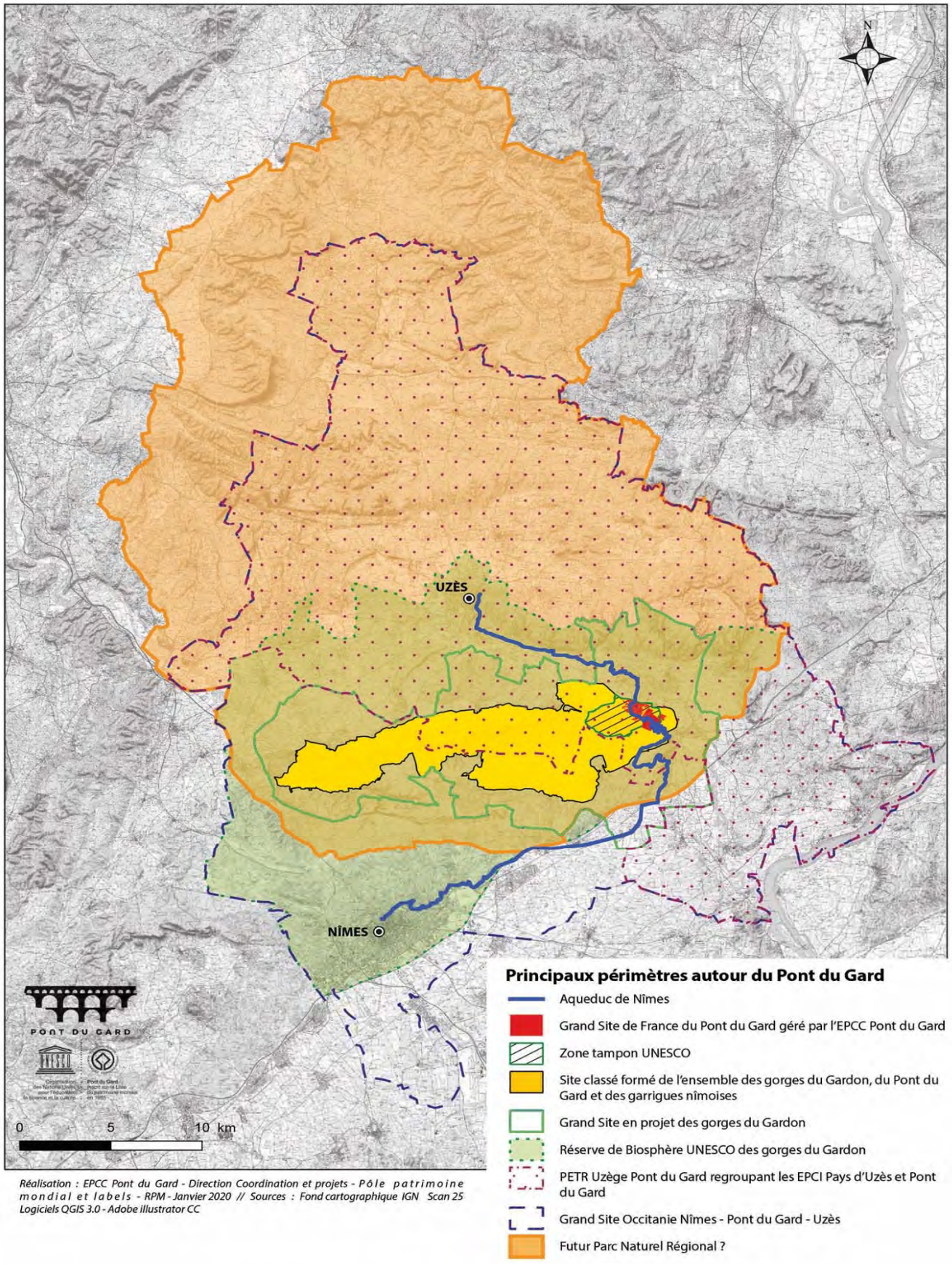
- Le tracé de l'aqueduc sur une cinquantaine de kilomètres, actuellement inscrit au titre des monuments historiques, son classement est actuellement en cours (*supra* note 8) ;
- Le site classé de "l'ensemble constitué par les gorges du Gardon, le pont du Gard et les garrigues nîmoises", avec deux gestionnaires différents dans leurs statuts et leurs organisations ;
- Une réserve de biosphère, créée en 2015 par l'Unesco, qui intègre le site classé mais ne s'y limite pas ;
- La création, en 2018, par la nouvelle région Occitanie, d'un périmètre Grand Site Occitanie ²⁵ Nîmes-pont du Gard-Uzès ;
- Le PETR de l'Uzège Pont du Gard, regroupant les EPCI Pays d'Uzès et Pont du Gard ;
- Le projet de création d'un parc naturel régional des garrigues nîmoises (PNR).

²² Fiche "Opération Grand Site gorges du Gardon", décembre 2014, DGALN/ bureau des sites et des espaces protégés.

²³ Cf. note 1.

²⁴ Depuis 2007, le Centre du patrimoine mondial a rendu obligatoire la production d'un plan de gestion dans le dossier de candidature. Pour les biens inscrits sur la liste avant 2007 – ce qui est le cas du pont du Gard – la production de ce plan de gestion est une obligation. La France s'y est engagée lors de la dernière évaluation périodique en décembre 2014.

²⁵ Dans le prolongement de la politique de la région Midi-Pyrénées, la nouvelle région Occitanie a créé, en 2017 un label "Grand Sites Occitanie" (GSO). Une mission du CGEDD (rapport CGEDD n°011082-01 du 14 juin 2017) a permis de trouver une voie d'apaisement permettant la coexistence des deux labels (GSF et GSO) tout en préservant leur qualité et leurs objectifs respectifs et, pour les sites naturels, en subordonnant l'attribution de ce label régional aux seuls sites titulaires du label national, engagés ou qui s'engagent dans une démarche de labellisation "Grand Site de France" (Opération Grand Site) et à intégrer les deux démarches dans les dispositifs de gouvernance existants. Quarante GSO ont été créés en 2018, dont dix concernent des GSF ou des OGS.



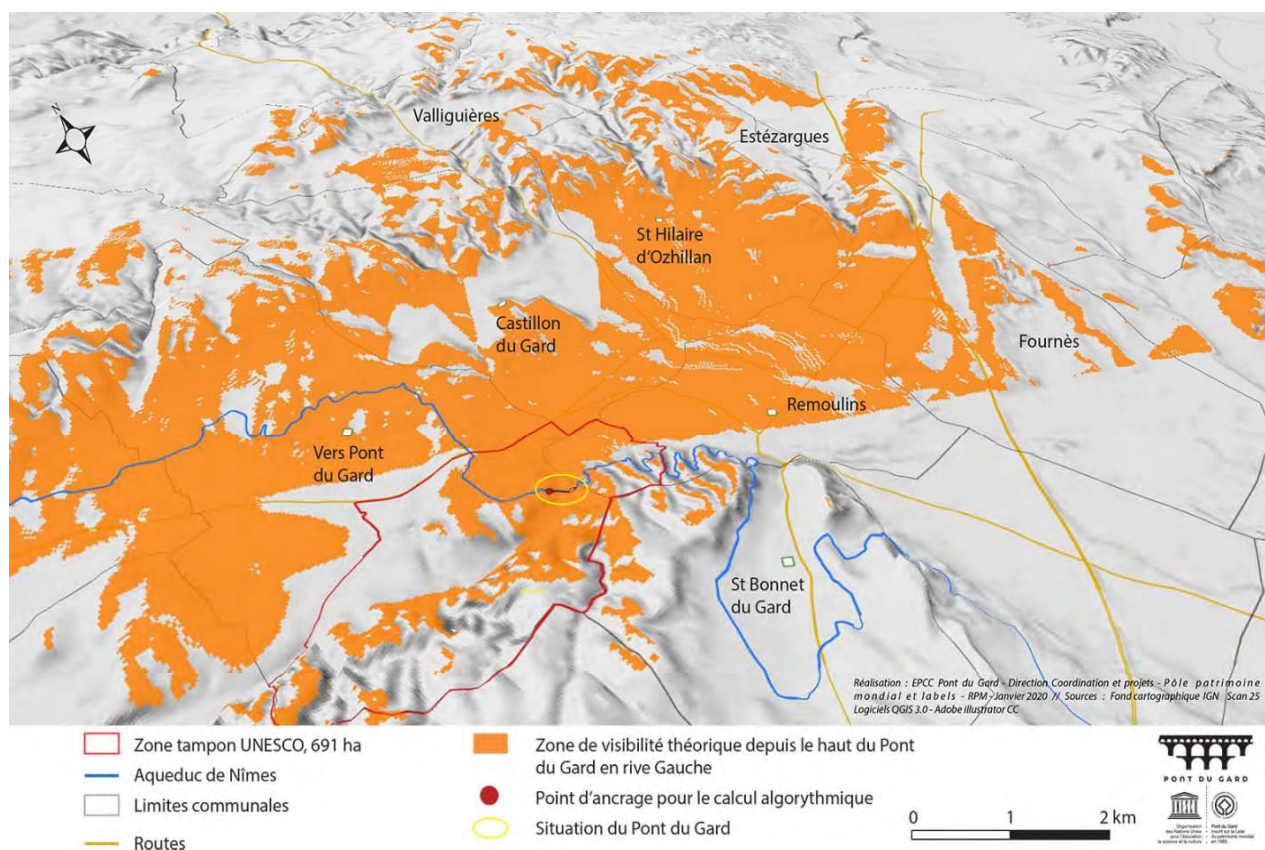
4.. Cartographie de la superposition des différents périmètres (document EPCC du pont du Gard, établi à la demande de l'inspection générale- janvier 2020)

Votre commission comprendra que, dans ce paysage administratif et politique en évolution, il est important que l'EPCC du pont du Gard, gestionnaire d'un bien inscrit sur la liste du Patrimoine

mondial et l'un des tous premiers monuments historiques de France, puisse renforcer son rôle et son action.

En effet, l'élaboration du plan de gestion du bien Unesco, puis sa mise en œuvre par un certain nombre d'actions, doivent être au cœur du projet de Grand Site de France.

Ce plan de gestion Unesco devra être impérativement et indissociablement complété par une étude d'aire d'influence paysagère (AIP), également demandée par l'Unesco. Cette AIP, pouvant être conduite à l'échelle de la totalité du tracé de l'Aqueduc, devra permettre de donner aux élus et aux services de l'État les moyens de gérer le grand paysage encore vierge, au nord du pont du Gard, et très visible de son étage supérieur.



5. Carte indicative de la zone de visibilité théorique à partir du pont du Gard, nécessitant un travail de vérification des cônes de vue en les recoupant avec des observations de terrain ainsi que la pondération par des critères d'acceptabilité/inacceptabilité (document EPCC Pont du Gard, janvier 2020).

3. Un bilan finalement positif malgré le changement d'équipe dirigeante

Lors de la CSSPP du 18 novembre 2010 ²⁶, votre rapporteur, M. Michel Brodovitch, avait attiré l'attention de votre commission sur six points. Je ne reviendrai pas sur les points concernant le nom du site (régulé depuis 2013), ni sur les espaces d'accueil (peu ou pas modifiés) et le traitement des détails « ... si essentiels dans un site qui est l'un des plus beaux de France... » qu'il s'était proposé de les suivre avec les équipes de l'EPCC. Ceux-ci ont, en grande partie, été réglés ²⁷.

Le traitement des accès « ... ronds-points, publicité et enseignes, casse de voiture, abords de Remoulins... » a été réalisé par la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (DDTM) en liaison étroite avec le précédent inspecteur des sites, M. Marc Esteben.

Il me semble que le point concernant la politique tarifaire, qui a de nouveau été modifiée, relève de la responsabilité du conseil d'administration de l'EPCC, même s'il a des conséquences sur la soutenabilité du projet mis en œuvre dans le cadre du label.

²⁶ Portant sur le renouvellement du label Grand Site de France du pont du Gard.

²⁷ Notamment grâce à l'action combinée de l'inspecteur des sites et de l'architecte des bâtiments de France, suite à la mission d'inspection générale interministérielle de 2017 (cf. note 1).

En revanche, Michel Brodovitch avait longuement attiré l'attention ²⁸ sur la structure de gestion « ...un des grands atouts de ce site. Il rappelle qu'on a failli perdre le site, qui est passé tout près d'une gestion par la société Culture Espaces. C'est grâce à la perspicacité du préfet de l'époque, et à celle de M. Dumas ²⁹, que le pire a été évité. [...] La commission [...] consultée à plusieurs reprises [...] a exprimé le souhait qu'un projet culturel soit mis sur pied, à côté des aménagements. Or cette dimension culturelle peut être effacée si des difficultés financières apparaissent. L'avantage de la structure EPCC est manifeste, c'est un point capital dans l'organisation du site, car certes c'est un "petit Parlement", mais il peut aussi y avoir des coups d'État ! ... »

De coup d'État il n'y a point eu, mais, à l'initiative du président du conseil départemental du Gard, une profonde modification de l'équipe dirigeante de l'EPCC a été conduite.

Son président, M. William Dumas, a été remplacé par M. Patrick Malavielle ³⁰ et son directeur, M. Paolo Toeschi ³¹ a été remplacé (après appel à candidature) par l'ancien directeur de cabinet du président du Conseil départemental du Gard, M. Sébastien Arnaud ³².

Il faut noter, durant cette période, un contrôle effectué par la Cour régionale des comptes qui, dans ses conclusions définitives remises en décembre 2015, note « ... les principaux ratios et soldes intermédiaires de gestion sont satisfaisants [...] ce qui atteste de la réussite de la gestion de ce site... ».

En complément du dossier qui vous a été remis, il est important de rappeler que malgré une baisse de 20% des subventions du conseil départemental du Gard depuis 2017, la position de son président, annoncée dès septembre 2015, reste constante concernant le pont du Gard :

- Gratuité pour les piétons et les cyclistes ;
- Maintien de la gestion du site par un EPCC ;
- Mise en place d'un programme d'animations culturelles ;
- Renforcement de la coopération avec les autres sites romains méditerranéens ;
- Affirmation que, site touristique majeur du département, le pont du Gard doit devenir « ...l'outil qui permette de vendre le Département... » ;
- Privatisation des services marchands (restauration, sandwicherie, etc.).

Au-delà de cette stratégie, dont nous ne partageons pas tous les aspects, l'action combinée des services de l'État (préfet, DREAL, DRAC, UDAP, inspecteurs des sites) accompagnés par la mission d'inspection générale interministérielle de 2017, a permis à la nouvelle équipe dirigeante de l'EPCC de mesurer les objectifs importants à atteindre. Le programme d'action qui vous est présenté aujourd'hui en est la traduction.

D'ores et déjà, on peut constater que le conseil d'orientation scientifique, mis en sommeil après le décès, en 2012, de son ancien président, M. Jean-Claude Fiches ³³ a été relancé en 2018 et son rôle d'éclairage des décisions du conseil d'administration de l'EPCC a été conforté ³⁴ (annexe 2).

Parallèlement, dans le prolongement des demandes de la mission d'inspection générale interministérielle de 2017, un Comité de bien Unesco a été créé pour relancer la rédaction du plan de gestion Unesco. Il est co-présidé par le préfet du Gard et le président de l'EPCC pont du Gard (annexe 3).

De même, depuis 2017, une démarche de réflexion commune a été engagée avec le syndicat mixte, gestionnaire de l'OGS des gorges du Gardon (SMGG) en vue de dépasser les contraintes d'une

²⁸ Extrait du compte rendu de la CSSPP du 18 novembre 2010.

²⁹ Ancien vice-président du Conseil général du Gard en charge du dossier du pont du Gard et ancien député (PS), M. William Dumas a présidé l'EPCC (qu'il avait contribué à créer) de sa création jusqu'à sa démission de la présidence en janvier 2016.

³⁰ M. Patrick Malavielle est Maire (PCF) de La Grand Combe et conseiller départemental du canton éponyme, il est vice-président du conseil départemental, délégué à la culture, au patrimoine et à l'éducation artistique.

³¹ Ancien maire d'Arles, de 1998 à 2001, il est actuellement président des Rencontres internationales de la photographie d'Arles.

³² Ce dernier a pris ses fonctions en octobre 2017, après avoir été placé auprès de l'ancien directeur par le Conseil départemental en décembre 2015.

³³ 1947-2012, spécialiste des processus de romanisation de la Gaule méridionale au CNRS.

³⁴ Une circulaire du 29 août 2008 (des ministres de la culture et de la communication et de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales) a précisé la mise en œuvre de la loi du 4 janvier 2002, en y joignant un « ...modèle de statuts d'un établissement public de coopération culturelle gérant une activité patrimoniale... » dans lequel il est préconisé que ce soit le directeur d'un EPCC qui préside le Conseil d'orientation scientifique.

gestion fragmentée et aboutir à une labellisation commune **dont le périmètre reste, comme on l'a vu, à définir.**

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPCC et le SMGG se sont associés dans un groupement de commande pour mettre en œuvre un "plan de paysage transition énergétique" sur le grand paysage.

Cependant, lors de sa mission de novembre 2018, votre rapporteur, a pu entendre le regret des maires des communes, membres du CA, de ne pas être associés aux décisions de l'EPCC.

4. Le projet de renouvellement

D'emblée, la demande de renouvellement se place dans cette perspective mouvante en proposant de consolider les fondamentaux de l'EPCC, comme l'indique son président, M. Patrick Malavielle dans sa lettre d'engagement du projet de renouvellement du label Grand Site de France : « ...L'EPCC pont du Gard devra passer de la gestion d'espaces à un projet de territoire et s'affirmer comme une structure de gestion incontournable dans un contexte territorial qui se complexifie. La nature hétérogène des périmètres de gestion (zone tampon Unesco du pont du Gard, site classé des gorges du Gardon et du pont du Gard, Réserve de biosphère des gorges du Gardon, Tracé de l'aqueduc d'Uzès à Nîmes, Grand Site Occitanie Nîmes - pont du Gard - Uzès, et futur Parc Naturel Régional...) où s'enchevêtrent des politiques parfois contradictoires, apporte des difficultés à la définition d'un projet territorial. Cela ne pourra se faire que par une gestion partenariale dans laquelle l'EPCC pont du Gard devra pleinement assurer la mise en valeur du bien Unesco à travers un positionnement fort de sa politique... ».

Quel que soit le choix du périmètre d'un futur Grand Site à la hauteur des complexités de ce territoire, le positionnement de l'EPCC lui permet de se situer – comme l'est, géographiquement, le pont du Gard – au cœur du futur dispositif.

Par ailleurs, compte tenu de la forte demande du Centre du patrimoine mondial et des engagements de la France en la matière, la priorité de l'EPCC pour les toutes prochaines années est « ...de préserver, valoriser et vivre le Bien Unesco... ».

Répondant à ces exigences, le programme d'action que nous propose l'EPCC est, cependant, dans la continuité de celui qui a été conduit depuis plusieurs années. Il s'organise autour de trois objectifs principaux :

1. Préserver et valoriser les patrimoines paysagers et culturels du Grand Site de France ;
2. Porter des ambitions patrimoniales fortes pour tous les publics ;
3. Co-construire avec nos partenaires une stratégie territoriale.

Ces trois objectifs principaux se décomposent en quarante-et-un objectifs clairs et précis (annexe 4).

Je ferai deux remarques liminaires sur ce programme proposé par l'EPCC pour les six prochaines années.

En premier lieu, quelle que soient les raisons du retard de ce renouvellement ³⁵, ce label ne devrait, en toute rigueur, être délivré que pour les trois années restantes (le précédent label aurait dû être renouvelé en 2017), soit jusque fin 2022.

La seconde remarque, concerne la nécessaire mise en perspective à long terme, au-delà d'une vision à l'échelle de temps du seul renouvellement.

On ne peut, en effet se contenter d'une présentation à moyen terme de projets dont la réalisation se déroulera sur une, voire plusieurs décennies. D'autant que « ...l'EPCC a fondé son projet de gestion à six ans par la définition d'orientations de développement à [vingt] ans du site et de sa zone tampon UNESCO à travers l'écriture de son plan de gestion UNESCO ... » (page 40 du dossier de renouvellement).

³⁵ L'État a sa part dans ce décalage.

4.1. Objectif 1 : « Préserver et valoriser les patrimoines paysagers et culturels du Grand Site de France »

La mise en œuvre des actions de préservation de l'écrin paysager et des grands paysages, est déterminante pour l'avenir de ce territoire. On suivra de près ce qui sera réalisé dans le cadre du "plan de paysage transition écologique" conduit en groupement de commande avec le syndicat mixte des gorges du Gardon. Son prolongement, dans la définition de l'aire d'influence paysagère du bien UNESCO (AIP), permettra d'intégrer des recommandations dans les schémas directeurs du territoire qui seront utiles aux collectivités locales et à l'État pour une gestion dans la durée.



6. Le pont du Gard et, sur la rive gauche (à droite sur la photo), le moulin désaffecté, ancien hôtel-restaurant depuis les années trente (Photo JMB nov.2019).

Comme on le constate sur cette photo, le vieux moulin est au cœur du paysage créé par le pont aqueduc. Le moulin a été acquis par le Conseil départemental du Gard en 2015. Celui-ci a signé un bail emphytéotique avec l'EPCC, en 2016, pour une durée de cinquante ans. Le conseil départemental a fait réaliser un diagnostic du bâtiment en 2015 et assurera les travaux de clos et de couvert. En revanche, il appartient à l'EPCC d'établir le programme de réutilisation.

Sa réhabilitation et sa réaffectation sont un enjeu important de la requalification du site dont il constitue, avec l'abri préhistorique de la Salpêtrière, l'un des points faibles de la présentation.

J'attire cependant l'attention de l'EPCC sur la nécessaire répartition dans le temps des actions – je pense, notamment, à la réhabilitation du Mas Gasq, en entrée de site, rive gauche – afin de ne pas trop lancer d'opérations simultanément ... au risque de n'en faire aboutir aucune.

Cela conforte la nécessité d'une programmation sur le long terme (*supra*).

En ce qui concerne l'observatoire des paysages, je ferai la même remarque que pour les autres Grands Sites et/ou OGS : votre rapporteur et votre commission n'en voient jamais le résultat. Une publication virtuelle ou éditoriale serait la bienvenue.

4.2. Objectif 2 : « Porter des ambitions patrimoniales fortes pour tous les publics »

Dans ce chapitre, il me semble important d'attirer l'attention de votre commission sur trois points. Le premier concerne la présentation "mémoire de garrigue" qui manque d'entretien et qui, me semble-t-il, mériterait d'être couplée avec la découverte de l'aqueduc à proximité du pont.

Le deuxième concerne l'excellent musée (ou centre d'interprétation) qui existe dans l'île parallèle au bâtiment d'accueil. Certes, il aurait besoin d'une légère actualisation (des découvertes ou des films ont été produits depuis sa réalisation), mais sa présentation est de très grande qualité, très complète et très riche d'informations et il faudrait éviter de remettre en cause un outil de cette valeur scientifique et didactique.

Enfin, l'accès des vélos sur le site reste un problème récurrent, compliqué par le passage d'une voie verte passant sur le pont Pitot, la véloroute "Rétrolittorale" ³⁶. Si ce trajet ne pose pas de problème particulier en basse saison, il en est tout autre en haute saison où les conflits d'usage sont fréquents entre piétons et cyclistes, mais pas seulement. Ce problème n'est pas réservé au pont du Gard et d'autres lieux (sites ou monuments) ont à faire face aux questions parfaitement posées page 58 du dossier de renouvellement.

4.3. Objectif 3 : « Co-construire avec nos partenaires une stratégie territoriale »

Dans ce chapitre, l'action la plus importante porte sur l'élaboration du plan de gestion du site valant plan de gestion Unesco.

Les conclusions de ce plan de gestion devront, en tout état de cause, être intégrées au futur programme d'actions du territoire de ce Grand Site et grand monument.

On peut noter la mise en place, bienvenue pour un Grand Site, d'un observatoire des publics (pages 28 et 69 du dossier de renouvellement), qui permettra d'avoir une étude qualitative des publics (et non pas quantitative comme ce qui est souvent fait jusqu'ici dans les autres Grands Sites de France) et, pour l'EPCC de mieux répondre à la réalité des demandes des différents publics.

5. Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Gard

La CDNPS du Gard a été saisie pour avis à deux reprises sur ce dossier, le 3 juillet 2019 puis, le dossier ayant été modifié sur plusieurs points à la demande de votre rapporteur ³⁷, une seconde fois le 16 décembre 2019.

Lors des CDNPS, l'un de ses membres ³⁸ avait estimé « ... le plan à 5 ans est du court terme. Il serait utile de se projeter à plus long terme sur le développement du territoire... ». Cette commission a assorti son avis favorable de trois recommandations :

- Les trois communes du territoire du Grand site de France doivent réfléchir à la réalisation d'un règlement local de publicité intercommunal, les possibilités de soutien financier seront étudiées par les services de l'État ;
- Le lancement de l'étude sur l'aire d'influence paysagère sollicitée par le CGEDD, devra être également environnementale intégrant la notion de paysage sonore ;
- La mise en place d'une convention avec l'EPCC du pont du Gard avec les gestionnaires de la forêt de Saint-Privat, notamment pour ce qui concerne la question des pistes forestières.

La CDNPS du 16 décembre a confirmé, à l'unanimité, les termes de son vote du 3 juillet 2019.

6. Conclusions

Votre commission a pu mesurer la complexité de ce dossier qui dépasse largement la seule question de son renouvellement.

Certes, une part importante des résultats positifs du précédent label est due à l'ancienne équipe, mais il faut aussi reconnaître le travail effectué par l'actuelle gouvernance et sa volonté d'affirmer la permanence, la continuité et la pérennité de l'EPCC. Si la crainte de mon prédécesseur, en 2010, de voir le site confié à une structure privée semble s'éloigner, il est nécessaire de maintenir une vigilance à cet égard, d'autant que la baisse importante des subventions du conseil départemental fragilise l'établissement. Le cas échéant, un audit administratif et financier pourrait permettre de prendre les mesures visant à stabiliser le fonctionnement de l'EPCC et de ses personnels.

Compte tenu de ce contexte difficile, je propose à votre commission d'accepter le renouvellement du label Grand Site de France attribué à l'EPCC du pont du Gard.

Cependant, la question se pose d'un renouvellement pour trois ans souhaité par l'administration, sachant que la date anniversaire est dépassée d'autant, ou d'un renouvellement pour six ans, demandé par l'EPCC.

³⁶ Cette voie verte à vocation à relier Nîmes, ville romaine, à Uzès puis à Beaucaire, nœud de la "Via Rhôna" (EV17) et de la "Méditerranée à vélo" (EV8)

³⁷ Lors de sa mission effectuée les 4 et 5 novembre 2019.

³⁸ Antoine Bruguerolle, architecte du patrimoine, il est également membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture d'Occitanie (CRPA).

La première solution – renouvellement pour seulement trois ans – est plus orthodoxe. Elle permet, en outre, de rester dans le même calendrier que le SMGG en vue d'un [éventuel] regroupement, dont a pu comprendre la complexité.

En revanche cela obligerait l'EPCC à se mobiliser pour produire un nouveau dossier, production dont vous avez pu mesurer l'important travail. Cette mobilisation serait peut-être plus utile pour mettre en œuvre les mesures proposées dans ce dossier de renouvellement.

La seconde solution, permettrait à l'équipe de l'EPCC, d'avoir du temps devant elle pour faire aboutir ses dossiers prioritaires, notamment, les réponses à apporter par la France à l'Unesco (zone tampon et AIP) et commencer à mettre en œuvre un certain nombre de ses projets.

Une inspection générale à mi-parcours avec une information de votre commission permettrait de maintenir le rythme des avancées.

Cette solution, déjà utilisée pour d'autres Grands Sites de France, ne me semble pas de nature à remettre fondamentalement en cause le dispositif de labellisation sexennal.

Dans tous les cas, il sera nécessaire de disposer d'une programmation sur le long terme.

Par ailleurs, en complément des trois recommandations de la CDNPS, plusieurs points devront faire l'objet d'un suivi particulier :

- L'établissement du plan de gestion du site *vs*/ plan de gestion Unesco ;
- La réalisation du "plan de paysage transition écologique" débouchant sur l'établissement d'une aire d'influence paysagère du pont du Gard ;
- La réhabilitation du moulin ;
- Les réflexions des collectivités territoriales sur le périmètre souhaitable de gestion d'un Grand Site intégrant, autour du pont du Gard, les gorges du Gardon et les garrigues nîmoises, le tracé de l'aqueduc et la zone de biosphère Unesco en cohérence avec le pays et/ou le futur PNR ;
- La voie verte ou véloroute et le règlement qui permettra un bon partage, y compris temporel, des usages du pont entre visiteurs et cyclotouristes.
- La recherche d'une meilleure participation des communes riveraines.

Enfin, j'attire l'attention de votre commission et de l'administration sur deux points périphériques, mais pas sans conséquences sur l'environnement immédiat du pont du Gard.

Le premier concerne un *fac-simile* de ville romaine, "*Forum Augusti*" projeté par le groupe Kléber-Rossillon ³⁹. Situé au nord du pont du Gard, à moins de trois kilomètres de celui-ci et en vis-à-vis direct avec lui. Il est en dehors du site classé. Le site choisi est dans une ancienne carrière désormais rendue à la nature et en dehors de toute urbanisation. Au-delà de son incongruité, ce projet est problématique, notamment dans les perspectives de l'AIP et d'un futur périmètre – à préciser – d'un Grand Site de France, dans lequel il se situerait quelle que soit l'option retenue.

Le second concerne le château de Saint-Privat, situé à plus de deux kilomètres en amont du pont du Gard, à l'entrée des gorges du Gardon. Enclavé dans le Grand Site du pont du Gard, son accès est contrôlé par l'EPCC. Il vient de changer de propriétaire. Les nouveaux propriétaires, que j'ai rencontrés avec le préfet lors de ma mission, sont tout à la fois dans une démarche vertueuse d'ouverture au public en cohérence avec l'EPCC (le principe d'un billet commun aurait été évoqué) ce qui impliquerait la mise en place de navettes. En revanche, les propriétaires ont émis le souhait d'installer dans leur parc – situé dans le site classé – des *lodges* (le terme français est habitation légère de loisir). Je leur ai rappelé que ce projet serait soumis à autorisation, mais que, compte tenu des jurisprudences de la Cour de Cassation ⁴⁰ ou de la cour administrative d'appel de Bordeaux ⁴¹, celle-ci serait très difficile à obtenir.



Jean-Marc Boyer

³⁹ Polytechnicien, ancien président de la FNASSEM Kléber Rossillon est le fils du diplomate Philippe Rossillon – le "Monsieur Afrique" du président Giscard d'Estaing – il est le propriétaire des châteaux de Castelnaud et de Commarque ainsi que des jardins de Marqueyssac dans la vallée de la Dordogne. Ses sociétés gèrent également le château de Langeais (propriété de l'Institut) et le *fac-simile* de la grotte Chauvet pour le compte du conseil départemental de la Lozère.

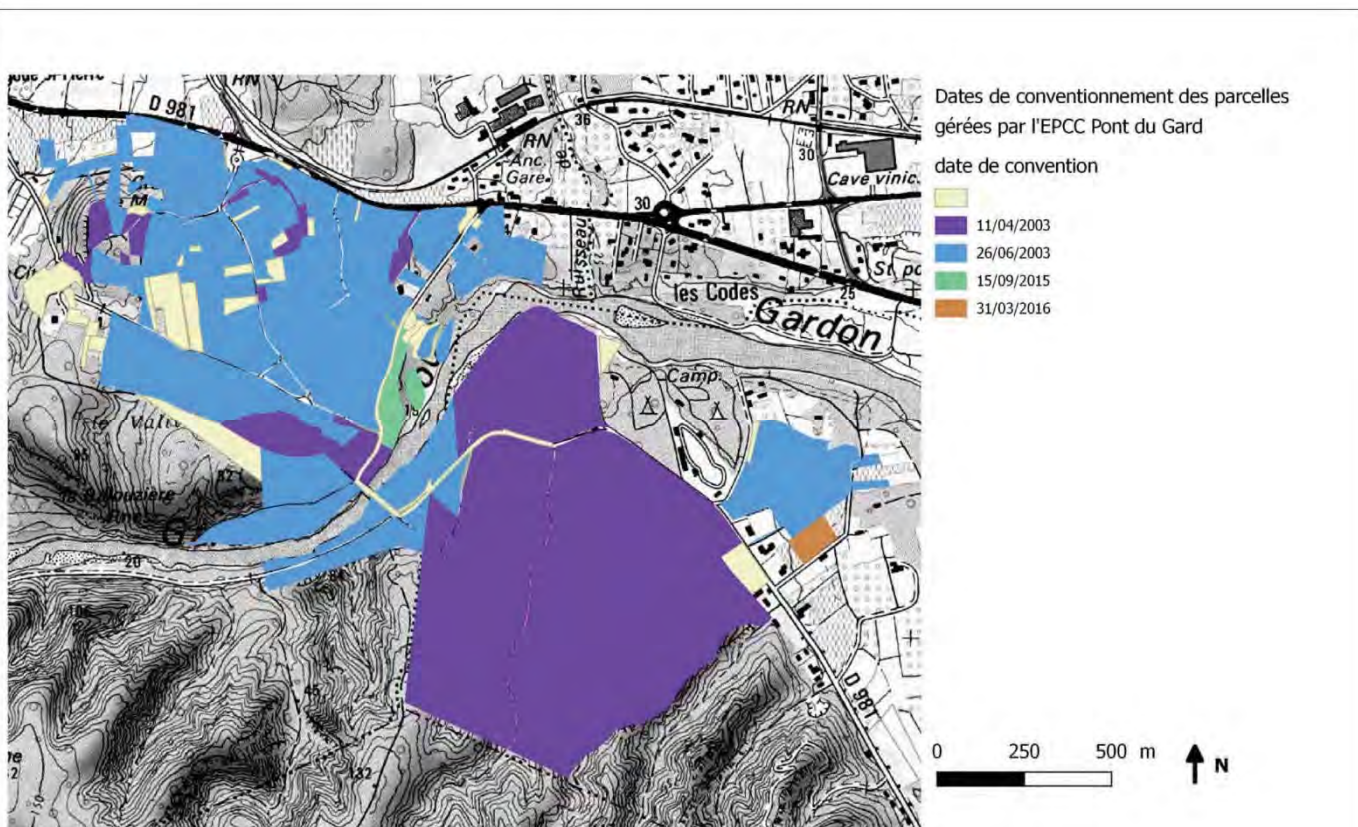
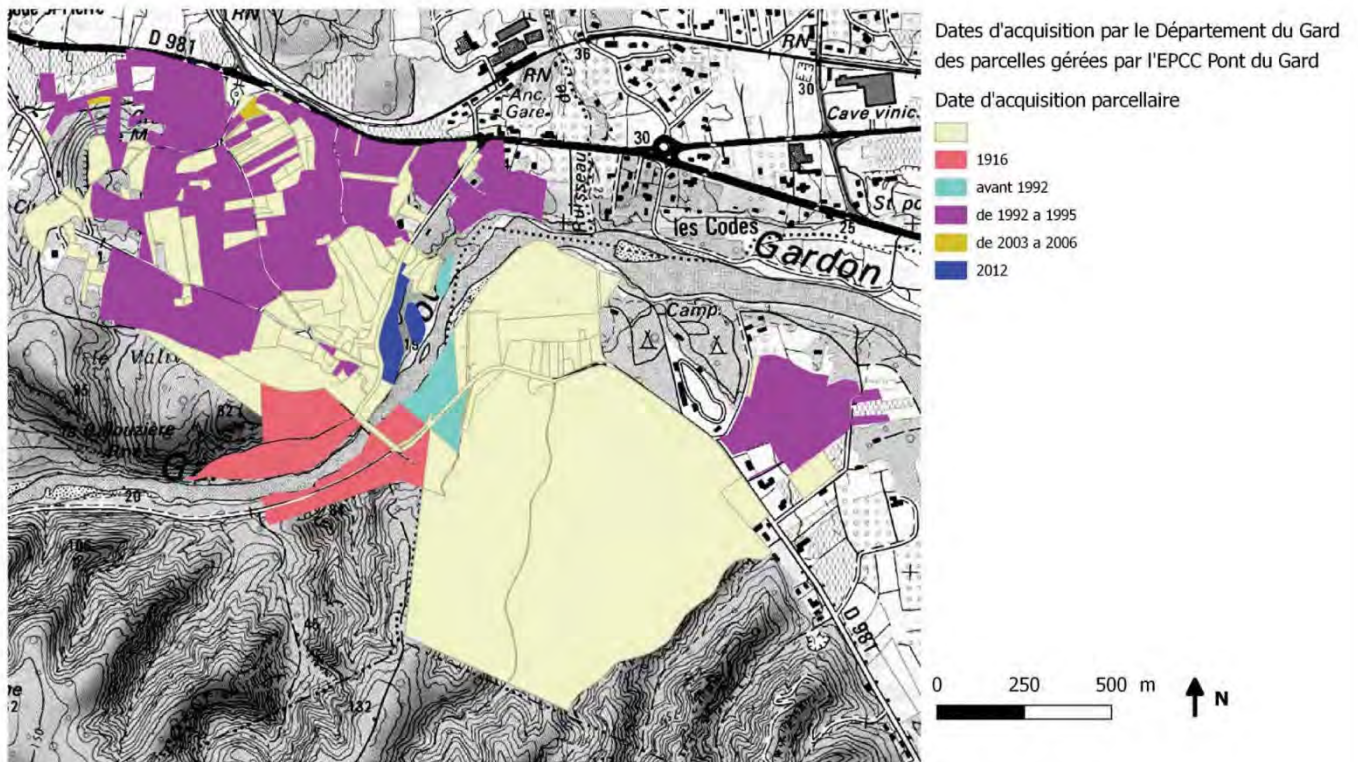
⁴⁰ Cass. crim., 8 sept. 2009, Mme Josette X., n° 09-80192 et Cass. crim., 8 sept. 2009, M. X...Bastien, n° 09-80188. Arrêt Cass-crim du 12 septembre 2006 n°05-83-235 Bull crim n°218.

⁴¹ C.A.A Bordeaux, 28 novembre 2013, SAS Py/a Camping, n°13BX00591, n°13BX00580, n°13BX00581, n°13BX00582 et n°13BX00592.

Annexe 1

Situation des propriétés et des acquisitions du Grand Site de France du pont du Gard

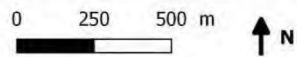
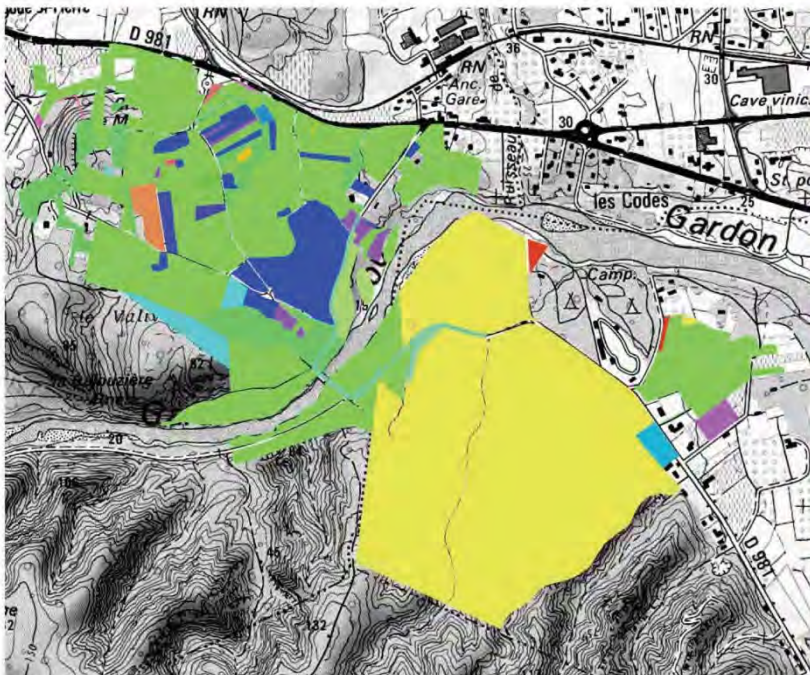
42



Identification des propriétaires des parcelles gérées par l'EPCC Pont du Gard

Propriétaire des parcelles

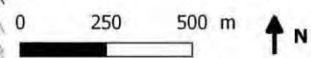
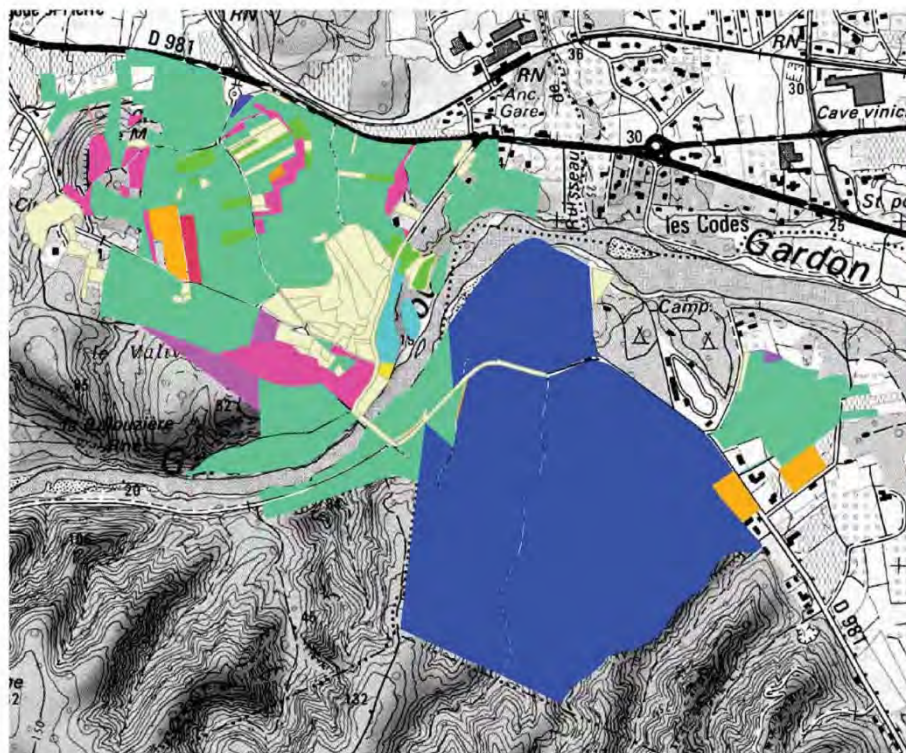
- commune de Remoullins
- commune de Remoullins / Association remoullinoise pour le dev
- commune de Vers-Pont-du-Gard
- conseil departemental du Gard
- conseil departemental du Gard/ EPCC Pont du Gard
- Coproprietaire Imm cadastre AB2741 dont commune de Remoullins
- EPCC du Pont du Gard
- M Bec/William Henri Jose
- M. Baronti/E E - Mme Causse/J O - M. Fasseta/L R - Mme Fasseta/S M N
- M. Bourne-chastel/Pierre Lucien
- M. Gaillard/Gabriel
- M. Griotier/Roger
- M. Hill/Michel Robert Maurice
- M. Menard / Augustin Paul Michel
- M. Navatel/Jean-Baptiste
- M. Roux/Marcel
- Mme Delon/Josette Julie Alberte
- Mme Finalgre/Gisele M M-T
- Mme Gaffet/Maryse Gabrielle
- Mme Garcia
- Mme Godillot/Marie Clarisse Nancy
- Mme St-Leger/S M C - Mme Gachon/L H - Mme St-leger/M S
- perimetre de gestion
- proprietaire a identifier CD30 ? EPCC ?
- proprietaires du BND 346 C0110
- proprietaires du BND 346 C0155
- proprietaires du BND 346 C0168
- syndicat mixte du Pont du Gard
-



Convention de gestion existantes pour les parcelles gérées par l'EPCC Pont du Gard

Convention de gestion existante

- ?? DUP CD30
- 2 conventions : CD30 et commune de Vers-Pont-du-Gard
- commune de Remoullins
- commune de Vers-Pont-du-Gard
- commune de Vers-Pont-du-Gard sur 1025 m2
- concession de 30 ans /2042
- conseil departemental du Gard
- conseil departemental du Gard concession 30 ans /2042
- DUP
- DUP de 3840 m2
- echangee contre 276 / CD30 en 2001
- perimetre de gestion
- sortie de la convention avenant 3 en 2007
- sortie de la convention redevue CD30 puis Remoullins



Annexe 2

Conseil d'orientation scientifique du pont du Gard (document EPCC pont du Gard)

MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE DU PONT DU GARD

Experts et scientifiques

Michèle ANTOINE	Directrice des expositions – Universcience -Paris
Marcel BASSO	Ingénieur Ponts et Chaussées – en retraite- Marseille
Laetitia BORAU	Archéologue antique –CNRS/Université Bordeaux
Mounir BOUCHENAKI	UNESCO expert – Paris
Michel BRODOVITCH	Inspecteur général honoraire et consultant UNESCO
Dominique DARDE	Conservatrice en chef Musée de la Romanité – Nîmes
Diane DUSSEAU	Directrice du site archéologique Lattara – Musée Henri Prades -Lattes
Patricia GUILLERMIN	Conservatrice de la Cité de la Préhistoire d'Orgnac-l'Aven
Philippe LEVEAU	Professeur d'Archéologie émérite, Centre Camille Jullian, Aix-en-Provence
Raphaël MATHEVET	Ecologue – géographe, CNRS - Montpellier
Véronique MURE	Expert botanique, paysage et jardin- Nîmes
Jean-Louis PAILLET	Architecte DPLG, Docteur en Histoire et Archéologie, Ingénieur de recherche retraité de l'IRAA du CNRS-AMU
Claude SINTES	Conservateur en chef du patrimoine, directeur du musée départemental Arles antique

Services de l'État

Directeur de la DREAL Occitanie ou son représentant

Chef de l'UDAP du Gard, Architecte des Bâtiments de France et conservateur du Pont du Gard ou son représentant

Chef Mission Unesco - DRAC Occitanie

Conservateur régional de l'Archéologie – DRAC Occitanie ou son représentant

Conservateur régional des Monuments Historiques – DRAC Occitanie ou son représentant

EPCC Pont du Gard

Directeur général de l'EPCC Pont du Gard ou son représentant.

Annexe 3

Comité de bien Unesco du pont du Gard (document EPCC pont du Gard)

MEMBRES DU COMITÉ DE BIEN UNESCO DU PONT DU GARD

Collège élus

Conseil régional d'Occitanie	Présidente de la Région ou son représentant	Carole Delga
Conseil Départemental du Gard	Président du Département ou son représentant	Denis Bouad
EPCC Pont du Gard	Président ou son représentant	Patrick Malavieille
Communauté de communes Pays d'Uzès	Président ou son représentant	Jean-Luc Chapon
Communauté de communes du Pont du Gard	Président ou son représentant	Claude Martinet
Commune de Castillon-du-Gard	Maire de la commune ou son représentant	Jean-Louis Berne
Commune de Remoulins	Maire de la commune ou son représentant	Gérard Pedro
Commune de Vers-Pont-du-Gard	Maire de la commune ou son représentant	Olivier Sauzet

Collège État

Préfecture	Préfet du Gard ou son représentant	Didier Lauga
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	Chef de service, Architecte des bâtiments de France et conservateur du Pont du Gard, ou son représentant	Denis Magnol
Direction Régionale des Affaires Culturelles	Chef de mission patrimoine mondial UNESCO ou son représentant	Philippe Mercier
Conservation Régional des monuments historiques	Conservateur régional des monuments historiques ou son représentant	Laurent Barre-nechea
Service Régional de l'Archéologie	Conservateur régional de l'archéologie ou son représentant	Didier Delhoume
DDTM	Directeur départemental ou son représentant	André Horth
DREAL	Directeur Régional ou son représentant	Didier Kruger

Collège expertise et services

Région d'Occitanie	Directeur général des services ou son représentant	Simon Munsch
Département du Gard	Directeur général des services ou son représentant	Yvan Ferrier
EPCC Pont du Gard	Directeur général des services ou son représentant	Sébastien Arnoux
Communauté de communes Pays d'Uzès	Directeur général des services ou son représentant	Christophe Vieu
Communauté de communes du Pont du Gard	Directeur général des services ou son représentant	Guilhem Quairel
Association des biens français patrimoine mondial	Déléguée générale	Chloé Campo

Collège vie associative et société civile

Académie Pont du Gard	Président ou son représentant	Nicolas Polge
Association Pont du Gard et patrimoine	Président ou son représentant	Gérard Extier
Association le vallon des Escaunes et Cantarrelles	Président ou son représentant	Roland Jonquet
Fédération intercommunale de l'aqueduc romain	Président ou son représentant	Jean-Clément Termoz
	Ingénieur à la retraite des travaux publics de l'Etat	Michel Lescure
	Inspecteur général honoraire et consultant UNESCO	Michel Brodovitch
Association les Amis du Pont du Gard	Président ou son représentant	Jean-Yves Gréhal

Annexe 5

Projet 2019 - 2024	Priorité	Phases de réalisation					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
OBJECTIF 1 / PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES PAYSAGERS ET CULTURELS DU GRAND SITE DE FRANCE							
1.1. Préserver et valoriser les paysages du Grand Site							
Mise en oeuvre les actions de préservation de l'écrin paysager	1	X	X	X	X	X	X
Mettre en œuvre l'actualisation du schéma d'aménagement du site du Pont du Gard							
Mise en valeur des carrières de l'Estel	1		X	X	X		
Réhabilitation du Mas Gasq	1	X	X	X	X		
Réhabilitation du Vieux moulin	1	X	X	X	X	X	X
Veiller à la préservation des grands paysages	2	X	X	X	X	X	X
Suivre les mutations paysagères à travers l'observatoire photographique des paysages	2	X		X		X	
1.2. Préserver et valoriser le patrimoine culturel							
Suivre l'état sanitaire de la canalisation de l'aqueduc	1	X	X	X	X	X	X
Aménager l'abri préhistorique de la Salpêtrière	2	X	X				
Conforter les vestiges de l'aqueduc de Nîmes	1	X	X	X	X	X	
OBJECTIF 2 / PORTER DES AMBITIONS PATRIMONIALES FORTES POUR TOUS LES PUBLICS							
2.1. Renforcer la médiation, cœur du projet culturel de l'EPCC							
Créer des expositions temporaires annuelles	1	X	X	X	X	X	X
Mettre en œuvre des ateliers scolaires / grand public	1	X	X	X	X	X	X
Organiser des événements culturels, aider la création culturelle (théâtre, cirque, danse, conte, ...)	1	X	X	X	X	X	X
Créer de nouvelles offres de découverte du site							
Expérimenter de nouveaux parcours de visite de l'aqueduc	2	X	X	X	X		
Créer une offre de découverte des carrières de l'Estel	2		X	X	X		
Créer des produits de visite en réalité virtuelle	2			X			
Créer des animations en soirée au Pont du Gard en période estivale	1	X	X	X	X	X	X
Créer des offres de visite autour de la réalité augmentée	2		X	X	X		
Développer une offre autour de la romanité	2	X	X				
Actualiser les espaces muséographiques							
Refonte des espaces de médiation	1	X					
Refonte des espaces d'interprétation et d'évocation	1	X	X	X	X		
2.2. Améliorer les conditions de visite et d'accueil							
Création d'un show immersif en salle Pitot et Hall d'accueil (RD)	2		X	X	X	X	
Modernisation des espaces d'exploitation (RG+RD)	2	X	X				
Expérimenter des visites accessibles à tous les publics	2		X	X			
Améliorer la signalétique et l'accueil vélo	1	X	X				
Installer bornes automatiques d'achat de tickets et espaces coupe-file pour les e-tickets	2	X					
Améliorer cheminement "Mémoires de garrigue"	2	X	X				
Améliorer les liaisons pédestres	2	X	X	X	X	X	X
Finaliser les travaux de mise en conformité PMR	1	X	X				
Développer des partenariats pour les publics empêchés (IME, CEMA, Insertion de détenus, ADPS)	1	X	X	X	X	X	X

Projet 2019 - 2024	Priorité	Phases de réalisation						
Actions		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
OBJECTIF 3 / CO-CONSTRUIRE AVEC NOS PARTENAIRES UNE STRATÉGIE TERRITORIALE								
3.1. Une démarche partenariale au service du territoire								
Élaborer les plans de gestion du site (plan de gestion UNESCO intégrant le plan de protection des espaces naturels du Pont du Gard, Programme d'actions annuelles de gestion du Grand Site)	1	X	X	X	X	X	X	
Jouer un rôle fédérateur autour des enjeux du Grand Site	1	X	X	X	X	X	X	
Participer à l'émergence du Parc naturel régional des garrigues	1	X	X	X	X	X		
Développer des partenariats avec les acteurs des filières touristique, environnementale, culturelle et économique	1	X	X	X	X	X	X	
3.2. Promotion de la coopération								
Participer au développement des routes du patrimoine mondial de "l'Europe antique"	1	X	X					
Créer des circuits thématiques UNESCO/ Romanité / chemin de l'aqueduc	2	X	X	X				
Outils d'évaluation et de suivi								
Mettre en œuvre un observatoire des publics	2	X	X	X	X	X	X	
Observatoire photographique des paysages	2	X		X		X		
Réaliser le Rapport d'activité du Grand Site de France du Pont du Gard	2	X	X	X	X	X	X	